

En France, l'assurance maladie publique est historiquement fondée sur des solidarités professionnelles. Des régimes de Sécurité sociale obligatoires prélèvent des cotisations et reversent des prestations à leurs assurés. Pour garantir l'universalité du système, celui-ci a été complété depuis 2000 par la couverture maladie universelle (CMU), grâce à laquelle toute personne résidant en France peut bénéficier d'une couverture santé, et par l'aide médicale de l'État (AME) pour les personnes étrangères en situation irrégulière.

Une complémentaire santé est un contrat dont l'objet principal est le remboursement des frais médicaux. Elle permet à l'assuré de limiter des paiements directs qui peuvent rester élevés même après prise en charge par l'assurance maladie de base. Trois catégories d'organismes peuvent proposer des contrats de complémentaire santé : les mutuelles, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance. Les pouvoirs publics ont mis en place deux dispositifs permettant aux plus modestes d'accéder eux aussi à une couverture complémentaire santé : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en 2000 et l'aide à la complémentaire santé (ACS) en 2005.

Deux dispositifs d'aide à la complémentaire santé financés par le Fonds CMU

La CMU-C, attribuée sous conditions de ressources, offre la prise en charge complémentaire à hauteur de 100 % pour un panier de soins donné (cf. fiche 19). En 2014, 86 % des bénéficiaires ont confié la gestion de la CMU-C à leur organisme de base et 14 % à un organisme complémentaire. Quant à l'ACS (cf. fiche 18), il s'agit d'une aide au paiement des cotisations d'un contrat complémentaire santé classique. Cette aide est variable selon l'âge. Elle s'adresse aux personnes dont les revenus sont modestes mais jusqu'à 35 % supérieurs au plafond d'éligibilité à la CMU-C.

En 2014, ces deux dispositifs étaient financés par le Fonds CMU à l'aide de la taxe de solidarité

additionnelle aux cotisations d'assurance, collectée par les organismes complémentaires à son profit (2,1 milliards d'euros), et d'une fraction des recettes de la taxe sur le tabac (0,4 milliard d'euros). Le Fonds CMU a reversé 2,5 milliards d'euros en 2014 aux régimes de base et aux organismes complémentaires au titre de leur gestion de la CMU-C et de l'ACS.

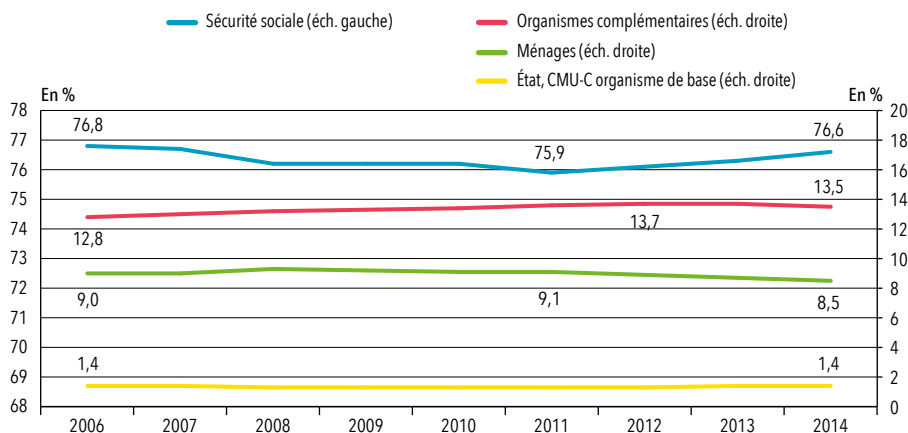
Les organismes de Sécurité sociale, acteurs majeurs du financement des dépenses de santé

En 2014, les organismes de Sécurité sociale restent les acteurs majeurs du financement des dépenses de santé, puisqu'ils prennent en charge 76,6 % de la consommation de soins et biens médicaux (CSBM : soins hospitaliers, consultations de médecins, de dentistes, médicaments, lunettes...). Entre 2006 et 2011, la part de la Sécurité sociale dans le financement de la CSBM a régulièrement diminué (graphique 1) en raison de mesures d'économies mises en place par l'assurance maladie. Depuis 2011, la part de la Sécurité sociale augmente à nouveau. Cela s'explique par le dynamisme des dépenses les mieux prises en charge par l'assurance maladie (soins hospitaliers, médicaments coûteux...) et par la progression des effectifs d'assurés en affection de longue durée. Enfin, cette hausse s'explique aussi par la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP, supplément de rémunération attribué aux médecins pour les inciter à modérer les prescriptions, à encourager les médicaments génériques, à mieux suivre les patients en ALD...).

L'État, à travers ses différents dispositifs (aide médicale de l'État, CMU-C organismes de base...) finance 1,4 % de la CSBM, proportion stable depuis 2006.

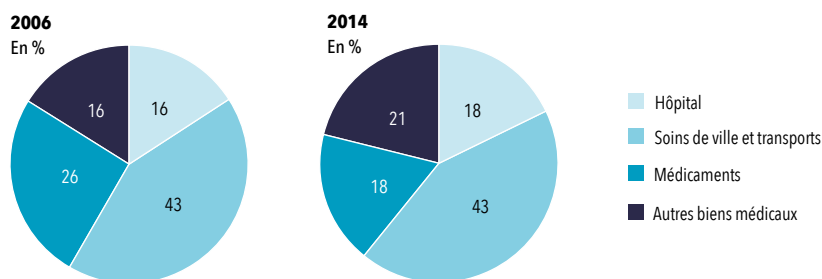
Les organismes complémentaires financent 13,5 % de la consommation de soins et biens médicaux

Les organismes complémentaires (OC) financent 13,5 % de la CSBM en 2014. Jusqu'en 2012,

Graphique 1 Évolution de la structure du financement des grands postes de la CSBM

Note > Par convention, lorsque le bénéficiaire a choisi un régime de base pour gérer sa CMU-C, les dépenses liées à la CMU-C sont comptabilisées dans « État, CMU-C organisme de base ». Lorsqu'il a choisi un OC, les dépenses liées à la CMU-C sont comptabilisées dans « organismes complémentaires ».

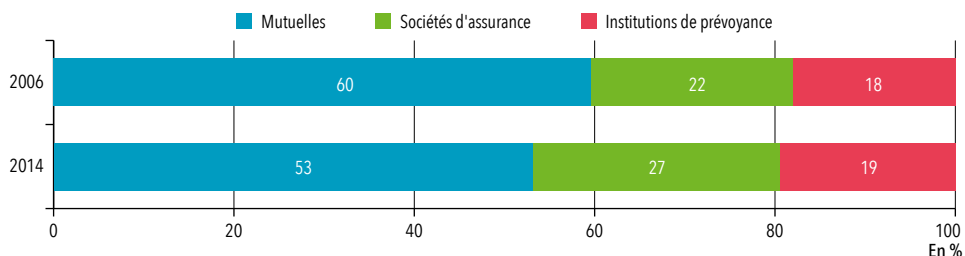
Source > DREES, Comptes de la santé, base 2010.

Graphique 2 Structure des prestations santé versées par les organismes complémentaires en 2006 et 2014

Note > Soins de ville au sens de la CSBM : hors honoraires en cliniques privées et hors biens médicaux (médicaments et dispositifs médicaux).

Champ > CSBM.

Source > DREES, Comptes de la santé, base 2010.

Graphique 3 Répartition du financement par les trois catégories d'organismes complémentaires en 2006 et 2014

Source > Fonds CMU, calculs DREES.

les organismes complémentaires ont financé une part toujours croissante de la CSBM (culminant à 13,7 %). Depuis 2013, la contribution des OC tend à reculer légèrement, en partie suite aux actions mises en place par ces organismes afin de modérer certaines dépenses, notamment en optique (baisse des garanties les plus avantageuses, mise en place de réseaux de soins aux tarifs négociés, de « bonus » pour inciter les assurés à modérer leur consommation...).

Les autres biens médicaux (optique, prothèses hors dentaires, petits matériels et pansements...) représentent une part croissante des prestations versées par les OC, tout comme les dépenses hospi-

talières (graphique 2). En revanche, les médicaments ne représentent plus que 18 % des prestations versées en 2014 contre 26 % en 2006 et la part des soins de ville et transports sanitaires est globalement stable, à 43 % (cf. fiche 13 pour une analyse par poste de soins).

En 2014, les mutuelles restent l'acteur principal du marché de la complémentaire santé puisqu'elles représentent 53 % des prestations versées par les OC (graphique 3). Elles perdent toutefois des parts de marché depuis plusieurs années, au profit notamment des sociétés d'assurance.

Le reste à charge des ménages s'élève en France en 2014 à 8,5 % de la CSBM. Il diminue depuis 2011. ■

Pour en savoir plus

- > *Les dépenses de santé en 2014*, DREES, coll. « Études et Statistiques », 2015.
- > Rapport d'activité 2014, Fonds CMU.